

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 mars 2024**

Date de convocation : 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie	X		
AUBOYER	Carole	X		
BESSON	Julien	X		
BOSSIS	François		X	
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	12			
Quorum	7			
Présents	11			
Votants	11			

Secrétaire de séance : Philippe REVERDY

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 4/2024

Objet : PROPOSITION FINANCIERE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Une demande de mission d'archivage a été faite auprès du Centre de Gestion de la Vienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L212-6 du Code du Patrimoine qui dispose que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administrations des archives ».

Par ailleurs, conformément à l'article L. 452-40 alinéa 3 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont notamment pour mission d'assurer l'archivage. Le centre de gestion de la Vienne est spécialisé dans ce type d'interventions et met régulièrement au service des communes son expertise.

Ci-dessous leur offre financière :

	Date de réalisation	Nombre de jours	Montant (en €)	Total
Elimination sans tri	2024	2	350	700 €
Inventaire sommaire	2024	2	350	700 €
Sensibilisation du personnel	2024	1	350	350 €
Tri de domaines contenant beaucoup	2024	6	350	2 100 €
				3 850 €

Vu la délibération du 9 novembre 2023 portant convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la Vienne, permettant l'accès notamment à la mission d'archivage ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **Décident** de retenir la proposition financière du centre de gestion de la Vienne ;
- **Autorisent** le maire à effectuer tous les actes en rapport.

Délibération n° 5/2024

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le maire rappelle au conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **Donnent mandat** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- **Autorisent** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 6/2024

Objet : ACTIV'3 2024 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Rapporteur : Philippe REVERDY

Cette année, en raison du nombre important de travaux à engager pour entretenir les voies communales, le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 75 159.66 € HT.

L'enveloppe annuelle 2024 pour réaliser les travaux de voirie étant de 51 461.21 € HT (Base + report 2023), la municipalité décide de transférer à la communauté de communes des Vallées du Clain, la dotation ACTIV'3 2024 de 22 900 €, portant ainsi l'enveloppe globale à 74 361.21 € HT.

Monsieur REVERDY, invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert de l'enveloppe 2024 de l'ACTIV'3 de 22 900.00 € auprès des services communautaires des Vallées du Clain pour réaliser les travaux de voirie retenus.

Délibération n° 7/2024

Objet : CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET LA COMMUNE DE VERNON A COMPTE DE 2024

Rapporteur : Bertrand HERAULT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi de Finances pour 2022, article 109 ;
Vu la Loi de Finances Rectificatives pour 2022, article 15 ;
Vu le Code de l'urbanisme, article L.331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis ;
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement ;
Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de Vernon compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE de la « Douardière ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE de la « Douardière » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la présente convention est conclue à compter de l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver** la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Vernon et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques de la « Douardière », à compter de 2024 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Vernon et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE de la « Douardière » ;
- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 8/2024

Objet : DEVIS DEMOLITION HABITATION 2 RUE DU PRIEURE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le projet d'aménagement de la place de Chiré-les-Bois et des abords de l'église prévoit la démolition de la maison d'habitation située au 2, rue du Prieuré.

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été réalisée, ci-dessous le détail des offres :

Entreprises	Montants
TPCO Démolition de Saint-Maurice-la-Clouère	28 359.00 € HT
RB TP de Champagné-Saint-Hilaire	14 886.50 € HT
Damien GIRARD de St-Maurice-la-Clouère	15 445.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de retenir** la proposition de l'entreprise RB TP de Champagné-Saint-Hilaire au prix de 14 886.50 € HT.
- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 9/2024

Objet : CREDIT BAIL FINANCEMENT NOUVEAU TRACTEUR

Rapporteur : Bertrand HERAULT

La commune a décidé d'acquérir un nouveau tracteur, en remplacement de l'actuel tracteur CASE.

L'offre d'AGRI86 pour l'acquisition d'un tracteur John DEERE au prix de 59 000 € HT a retenu l'attention du conseil municipal.

Pour limiter l'impact financier sur le budget communal, il conviendrait d'y rattacher la dotation activ'3 2025 de 22 900.00 €, celle de 2024 étant déjà affectée.

Afin de formaliser la transaction dès cette année, AGRI86 propose, un financement par un crédit-bail sur 12 mois de 3 612.05 € HT par trimestre. De procéder à l'acquisition du bien dans un an, pour le montant de sa valeur résiduelle, soit 45 613.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de retenir** l'offre d'AGRI86, concernant le financement par un crédit-bail la première année, puis de procéder à l'acquisition du tracteur John DEERE en 2025 pour sa valeur résiduelle, soit 45 613.00 € HT.
- **de solliciter** les services du Conseil Départemental afin d'attribuer l'enveloppe ACTIV'3 2025 sur cette opération.
- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 10/2024

Objet : REMPLACEMENT DE L'OFFRE SOREGIES IDEA par L'OFFRE 100% POITOU'VERT

Rapporteur : Bertrand HERAULT

L'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'Vert ;

Cette nouvelle offre c'est 100 % de l'équivalent de votre consommation électrique qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui ils achètent en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à **-6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh**. Une tarification tout aussi attractive que notre ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Les contrats Sorégies Idéa vont donc basculer dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- **accepte** la nouvelle offre SOREGIES 100% Poitou'vert
- **confie** au Maire le traitement des pièces en rapport.

Délibération n° 11/2024

Objet : DEVIS MENUISERIES - LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Ingrid CANTON, intéressée par l'affaire, ne participe pas au débat.

L'entreprise SAUMUR a été sollicitée pour l'établissement d'un devis concernant le changement des portes d'entrée des logements communaux situés au 11 et 15 allée Léo Ferré.

Plusieurs propositions ont été faites et l'assemblée est invitée à choisir entre les différentes offres.

Après en avoir débattu, la proposition pour le modèle Agathe de chez Poitou Menuiseries, porte en PVC blanc, ouvrant traditionnel, est retenue au prix de 4210.20 € HT pour deux portes.

Délibération n° 12/2024

Objet : RECRUTEMENT EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie, des bâtiments communaux, des missions périscolaires et de transport auprès du groupe scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- qu'un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.
- L'agent devra faire preuve de polyvalence et être en capacité d'intervenir au service technique, à l'entretien des bâtiments communaux, à l'école pour des missions périscolaires et assurer le transport scolaire.
- expérience professionnelle souhaitée.
- niveaux de rémunération calculés par référence à l'indice brut 367.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps complet en raison des besoins des services,

Considérant le tableau des effectifs mis à jour,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, périscolaires et à l'entretien des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2024.

Délibération n° 13/2024**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 MARS 2024							
FILIERES	GRADES	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		Pourvu	Non Pourvu
		Tps complet	Tps non complet	Droit public	Droit privé		
TECHNIQUE	Adj. Techn 2 ^{ème} classe		24,50 h	X		X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe		22,00 h		X		X
	Adj. Techn Principal 2 ^{ème} classe		19,50 h	X		X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe		13,50 h		X	X	
	Adj. Techn 2 ^{ème} classe		17,50 h		X	X	
	Adj. Techn Principal 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
	Adjoint Technique	35 h			X	X	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h		X		X	
	Adjoint adm Principal 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	

10 postes – 7,77 équivalent tps pleins

Délibération n° 14/2024**Objet : AIDE A LA MOBILITE Simon BASQ****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la demande présentée au nom de Simon BASQ, domicilié sur notre commune, au 14 rue du Pas de la Forêt.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole du Château à Civray représentée par Mr Fabien LERAY ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Simon BASQ à l'Auto-Ecole du Château de Civray.

Délibération n° 15/2024**Objet : AIDE A LA MOBILITE Francesca BELLO****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la demande présentée au nom de Francesca BELLO, domiciliée sur notre commune, au 3 rue des Pierriers.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole du ECF de Gençay représentée par Mr Jordan SICOT ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Francesca BELLO à l'ECF de Gençay.

Délibération n° 16/2024**Objet : FINANCES PUBLIQUES - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

L'exécution des travaux de mises aux normes thermiques et accessibilité PMR de la Mairie, prend fin. Cependant des contraintes techniques ont retardé l'émissions des dernières factures des lots 8 et 9 ainsi que des honoraires du maître d'œuvre, notamment.

Le règlement des pièces de marché répond à des règles comptables qu'il convient de respecter, à défaut de se voir appliquer des pénalités financières.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril, l'ordonnateur peut engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement sous réserve de préciser le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) est de 559 970.84 €.

Sachant que le montant des pièces à régler sur cette opération avant le vote du budget s'élève à 10 000.00 €, le maire propose d'ouvrir par anticipation, les crédits pour le règlement des dépenses non réalisées sur 2023, soit la somme de 10 000.00 à l'article 2313 de l'opération n° 144.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur l'opération n° 144 pour un montant de 10 000.00 €.

Questions diverses :

- Les contrats d'assurance de la collectivité ont été revus par notre assureur Groupama. Les coûts de cotisations ont sensiblement baissé, environ 6 000 € € d'écart entre l'exercice 2023 et 2024.

Un nouveau contrat a été ajouté « missions des collaborateurs » pour une cotisation annuelle de 320.00 €. Une offre santé et prévoyance est également proposée à tous les agents.

- Réunion de la commission communale des impôts directs, prévue le 4 avril à 18h à la Mairie ;

- Organisation des foulées de Vernon 2024 ; Monsieur le Maire a rencontré Mr et Mme BROUSSE pour faire le point sur une organisation éventuelle de la manifestation. L'Association des Chabichous est dissoute et les comptes de l'association sont clôturés. Les responsables de l'association du Challenge Jean le Bon pourrait éventuellement être la structure porteuse pour gérer l'organisation de la course. Si c'était le cas la commune pourrait garantir une partie du volet financier de la manifestation, et solliciter des bénévoles parmi les habitants de la commune pour cette dernière édition, les 20 ans du challenge. Rien n'est encore défini, Mr et Mme Brousse nous tiendront informés.

- Journée intergénérationnelle prévue à l'école et à la salle socio-culturelle le lundi 18 mars toute la journée. Différents ateliers sont prévus, cuisine, jardinage, couture, lecture, jeux de société, etc...

La séance est levée à 20h45

Le Président,
Bertrand HERAULT

A blue ink signature of Bertrand Herault, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le secrétaire,
Philippe REVERDY

A black ink signature of Philippe Reverdy, featuring a stylized, cursive script with a prominent vertical stroke.